



Bonjour chers parents,

Voici un rappel pour le paiement des frais scolaires

RAPPEL : Paiements frais scolaires

L'état de compte de l'année scolaire 2024-25 pour les cahiers d'activités est déposé dans le portail Mozaïk depuis septembre dernier.

Tel que mentionné dans le bulletin InfoParents du 24 septembre, la date limite pour le paiement de l'état de compte était le 1 novembre dernier.

Vous pouvez payer de deux façons :

1. Sur le site Internet de votre institution financière avec le numéro de référence qui se trouve sur l'état de compte
2. Au comptoir du service à la clientèle de votre institution financière.

Veillez prendre note que l'école n'accepte plus les chèques ni l'argent comptant.

Nous vous demandons de faire le nécessaire afin d'acquitter l'état de compte. Si vous avez des questions ou des difficultés à trouver le document, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Nous vous remercions de votre collaboration,

La direction